

MAIRIE

3 rue du Commerce  
25660 MORRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

du 24 FEVRIER 2017 à 20H.00

### NOUVEAU DISPOSITIF ORDICLASSE – CONVENTION

Par 2 abstentions et 12 voix pour, la nouvelle convention 2017 est votée en tenant en compte de différents points dont les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC, l'extension du périmètre géographique. Il est à noter que la CAGB prend désormais en charge le remplacement des serveurs qui étaient jusqu'à ce jour achetés par les communes, le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention Ordiclasse et tout document y afférent

### CREDITS SCOLAIRES 2017

Le compte rendu de la situation des comptes de décembre 2016 est rapporté. Les crédits scolaires 2017 sont votés à l'unanimité, tels que définis ci-dessous :

↳ Crédit de fonctionnement école	5 875.20 €
* 128 élèves x 45.90 €	
↳ Crédit de fonctionnement mairie	4 500.00 €
* Ordiclasse, téléphone, internet, photocopieur timbres	
↳ Crédits pédagogiques	2 163.20 €
* 128 élèves x 16.90 €	
↳ Crédits transports	2 500.00 €
Soit un total pour l'année de	15 038.40 €

Il est rappelé que les :

✓ Crédits pédagogiques correspondent à un montant par élèves et peuvent être utilisés sur présentation d'un projet "pédagogique" 2 mois en amont pour le déblocage du crédit demandé

✓ Crédits transports piscine s'appliquent automatiquement lorsque l'activité est organisée.

### REFECTION DE LA CHAUSSEE – RUE DU LIEUTENANT VALLET

Du fait du glissement de terrain rue du Lieutenant Vallet, une expertise géotechnique a été réalisée en décembre 2016. Afin de donner suite au rapport du cabinet d'expertise B3G2, les devis du bureau d'étude B.E.J. à Audincourt sont acceptés à l'unanimité :

① Levé topographique de l'emprise des travaux et des abords pour un montant de 720.00 € TTC, comprenant : le levé des ouvrages, le géoréférencement GPS, la conversion de fichier

② Convention d'honoraires ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre (le montant prévisionnel est arrêté à la somme de 50 000 € HT, le montant de la rémunération est forfaitaire à 6.25%) soit 3 750.00 € TTC, se décomposant ainsi : Projet : Définition précise des ouvrages à réaliser, réalisation des pièces techniques du marché de travaux ; Assistance à la passation des Contrats de Travaux : Rédaction des marchés de travaux et de l'avis de consultation pour le J.A.L., assistance au choix de l'entreprise adjudicataire ; Direction de l'Exécution des contrats de travaux : Suivi du chantier, organisation des réunions hebdomadaires et rédaction des comptes rendus, validation des décomptes ; Assistance aux opérations de réception : Vérification de la conformité des travaux, rédaction des procès-verbaux de réception.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier et à demander une subvention aux diverses collectivités.

### MARQUAGE AU SOL

Il est rappelé la nécessité de refaire le marquage au sol dans différentes rues du village (passages piétons, bandes de STOP, lignes continues et discontinues, Cédez le passage, places de parking, logos handicapé et interdit de stationné, bordures, dents de requin, zébra, bande de retour, lignes axiales discontinues).

Le devis de la société R.P.S. à Saint-Vit, est voté à l'unanimité, pour un montant de 5 966.95 € TTC, forfait pour amener et repli du matériel offert.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, à l'unanimité est voté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35H.00 et La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35H.00

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, à l'unanimité est voté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35H.00 et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35H.00

**EXTENSION DE PERIMETRE DU GRAND BESANCON – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES DES COMMUNES ENTRANTES**

Sont approuvés à l'unanimité :

- ① L'évaluation des charges, décrite dans le rapport du 19 janvier 2017 de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), des compétences transférées par les 15 communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- ② Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux nouvelles communes membres.

**SUBVENTION 2017 AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE SAONE**

L'affectation d'une subvention au Foyer Socio-éducatif du collège de Saône au titre de l'année 2017 d'un montant de 440.00 € soit 8.00 €/élève pour 55 collégiens de Morre, est votée à l'unanimité.

Pour information :

- ✓ Le Maire fait part de la décision de l'Inspection d'Académie de fermer une classe pour la rentrée scolaire 2017/2018 si au mois de juin l'effectif n'est pas à 27 élèves/classe. Il est demandé aux parents de contacter la mairie s'ils ont des enfants qui auront 3 ans pour la prochaine rentrée scolaire
- ✓ Le salon du livre prévu le 11/06/2017 est annulé faute d'auteurs et de librairies

LE MAIRE  
CAYU  
Michel

